

## ARRETE DU MAIRE

### Portant permis de stationnement et restriction temporaire de la circulation

Bénéficiaires : Comité Officiel des Fêtes

Objet : Fête de la Saint-Sébastien

Durée : 3 jours du 19 au 21 janvier 2024

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1, ainsi que l'article L. 2125-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-9, R..417-10 et R. 417-11, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8' partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-21 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n°2006-21 du 30 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment son article 1 portant des dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson de 3<sup>ème</sup> catégorie en date du 10 janvier 2024,

**Considérant** la demande formulée par le Comité Officiel des Fêtes (COF), représenté par son Président, Monsieur Thibault SAILLE, sollicitant une autorisation pour l'organisation d'un feu de joie et d'une bravade traditionnelle dans le cadre de l'organisation de la fête de la Saint-Sébastien du 19 au 21 janvier 2024,

**Considérant** l'affluence du public qui résulte de cette manifestation et des nombreuses animations organisées sur les espaces publics,

**Considérant** les nombreux emplacements de stationnement des différents parkings communaux qui sont habituellement utilisés pour le stationnement des véhicules automobiles ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de la fête la Saint-Sébastien, de porter des restrictions temporaires sur le stationnement, la circulation, ainsi que sur l'utilisation des espaces publics sur la commune de Gréoux-les-Bains.

## ARRETE

### Article 1 : Autorisation

Le Comité Officiel des Fêtes est autorisé à organiser la fête de la Saint-Sébastien du 19 au 21 janvier 2024, ainsi que toutes les différentes animations qui la composent. Des restrictions temporaires sur la circulation et le stationnement seront mises en place de la façon suivante.

## ARRETE DU MAIRE

### Article 2 : Circulation interdite :

La circulation sera interdite pour la journée **du 20 janvier 2024, de 20h00 à la fin de la manifestation**, aux points suivants :

- **Feu de joie** : sur l'avenue des Aires depuis le pont jusqu'à la chapelle Saint-Sébastien (sauf riverains, véhicules de secours et gendarmerie) ;
- **Passage du cortège de la bravade traditionnelle** : Rue Barboïse, rue de l'Eglise, rue des Templiers.

### Article 3 : Passage d'une bravade traditionnelle

Le passage du défilé sera encadré par les organisateurs de la manifestation et par les agents de la Police Municipale. La circulation sera interrompue ponctuellement au fur et à mesure de l'avancée du défilé, notamment sur l'Avenue des Alpes et des Aires.

**Départ 20h30** de la Chapelle Sainte Croix (Route de Vinon) – Avenue des Alpes – Rue Grande – Place de l'Hôtel de Ville – Avenue des Aires.  
**Arrivée** à la Chapelle Saint-Sébastien.

### Article 4 : Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit pour la journée **du samedi 20 janvier 2024, de 14h00 à la fin de la manifestation**, sur les 2 parkings situés en face et au-dessus de la salle Dojo sur l'Avenue des Aires.

### Article 5 : Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité sera délimité par des barrières métalliques de protection installées par les services techniques à partir du jeudi 18 janvier 2024, afin de permettre de préparer le feu de joie et d'informer suffisamment à l'avance des restrictions qui seront prises.

**Article 6** : Toutes les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et maintenue sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

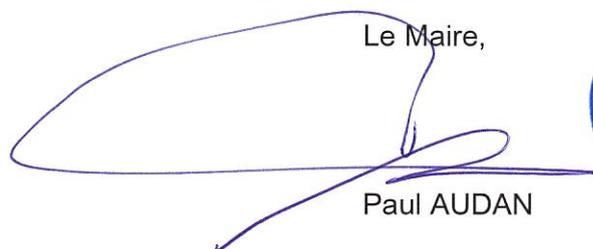
**Article 8** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- COF de Gréoux-les-Bains
- Brigade de Gendarmerie
- Police Municipale
- Services techniques
- Centre de secours

Fait à Gréoux-les-Bains, le 10 janvier 2024

Le Maire,



Paul AUDAN

